



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

Commune de SELONCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ARR2026-03-23-68

PORTANT SUR L'ALIGNEMENT DE LA PARCELLE AT 575 19 RUE DE LA PALE

Mathieu GAGLIARDI, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le plan de division, de délimitation et de bornage n° 26-0766 établi le 09/03/2026 par le cabinet BALLAND Maxime, géomètre expert 33 rue de Arbues 25600 VIEUX -CHARMONT, définissant l'alignement entre la parcelle AT 575 19 rue de la Pâle et la rue de la Pâle et rue des Prés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L.112-7, R. 116-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1

Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,

Vu l'arrêté du maire n°ARR2026-03-23-49 en date du 23/03/2026

Considérant que

ARRETE :

Article 1er : L'alignement de la rue de la pâle et de la rue des prés au droit de la propriété cadastrée AT 575 est défini par le nu extérieur du mur de clôture matérialisé de fait par le tracé vert sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, et notamment dans ses articles L 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication et/ou notification.

Tout recours contre le présent acte doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois qui suivent sa publication.



Fait à Seloncourt, le 30 mars 2026

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Alain KMOCH